Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: 36 (1999)

Heft: 1395

Rubrik: Impressum

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les disparités intercantonales des personnes morales

La charge fiscale des sociétés est si disparate qu'elle apparaît contraire à la loyauté confédérale. Il faut y remédier. La nouvelle péréquation à l'étude ambitionne de mieux répartir les ressources entre cantons. Mais elle laissera subsister la concurrence fiscale.

Régulièrement L'Administration fédérale des contributions publie le tableau de la charge fiscale dans les cantons suisses. Le palmarès varie peu. Mais il faut s'arrêter une fois de plus aux personnes morales. Elles sont évidemment plus mobiles que les personnes physiques, surtout si elles ne sont pas liées à une production ayant, dans une aire définie, ses ressources en main-d'œuvre ou en énergie. D'où la concurrence acharnée, voire déloyale que se font les cantons entre eux.

Quelques constats

L'écart est extrêmement fort entre le plus cher (Neuchâtel) et le plus avantageux (Zoug). Pour un indice de 100, correspondant à la moyenne suisse, on va de 145,8 à 58,3. Neuchâtel est 2,5 fois plus cher que Zoug. Quelles que soient les performances de la promotion économique neuchâteloise, l'obstacle est de taille.

Les cantons les plus favorables regroupent de manière étonnante les cantons de la Suisse centrale, à savoir Zoug, Nidwald, Schwytz, Appenzell RI, Obwald et Lucerne. Comment ne pas faire une corrélation entre l'esprit isolationniste de ces cantons et leur ouverture intéressée aux sociétés suisses et étrangères?

La concurrence fiscale est actuellement encouragée par la ristourne de l'impôt fédéral direct, dont 30% reviennent aux cantons, 17%, directement selon le rendement des personnes morales domiciliées sur leur territoire, 13% selon une clé de péréquation. Un canton qui joue la concurrence fiscale peut être gagnant: il touche la ristourne fédérale, donc une recette garantie. La concurrence est deux fois payante: une première fois par les flux économiques générés par l'entreprise domiciliée; une deuxième fois, par la part à l'impôt fédéral direct.

La nouvelle péréquation laisse subsister le défaut

Dans le projet ambitieux de nouvelle péréquation, la force financière des cantons sera estimée d'après leurs ressources potentielles. Celui qui ne les exploite pas sera donc pénalisé. Mais ce n'est pas le remède à la situation décrite plus haut, car le principe d'une ristourne de 15% sera garanti aux cantons. La concurrence restera donc payante.

La correction devrait emprunter d'autres voies. La ristourne de 15 % faite aux cantons serait répartie selon des critères qui en fassent, en ellemême, directement et de manière forte, un outil de péréquation. Le projet de nouvelle péréquation veut l'éviter en imaginant une compensation plus globale; la proposition est intéressante, mais elle ne corrige pas la concurrence fiscale que facilite la ristourne fédérale.

À cela de toute évidence, deux raisons. Le 15% de ristourne garanti est le moyen d'obtenir l'accord des cantons déjà bénéficiaires du système. Le deuxième motif est idéologique: la concurrence intercantonale à la baisse est un moyen sûr d'exercer une pression naturelle sur le fisc. La droite a toutes les raisons de vouloir la maintenir. Pourtant la véritable concurrence économique voudrait qu'à conditions égales le meilleur gagne, mais ce principe ne tient pas devant celui, suprême: plus de profit!

IMPRESSUM

Rédacteur responsable: Jean-Daniel Delley (jd) Rédaction: Géraldine Savary (gs) Ont collaboré à ce numéro: Eric Baier (eb) Gérard Escher (ge) André Gavillet (ag) Jacques Guyaz (jg) Pierre Imhof (pi) Charles-F. Pochon (cfp) Albert Tille (at) Composition et maquette: Anne Rivier, Géraldine Savary Responsable administrative: Murielle Gay-Crosier Impression: Imprimerie des Arts et Métiers SA, Renens Abonnement annuel: 90 francs Étudiants, apprentis: 60 francs Administration, rédaction: Saint-Pierre 1, case postale 2612 1002 Lausanne Téléphone: 021/312 69 10 Télécopie: 021/312 80 40 E-mail: domaine.public@span.ch Site: http://www.domainepublic.ch CCP: 10-15527-9